



Commune de MAINTENON

BUDGET COMMUNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat, et de Chartres Métropole et de la Région chaque fois que possible.

Concernant la fiscalité 2025, il est rappelé que depuis 2003 nos taux d'imposition de chacune des trois taxes ont diminué respectivement de 17,53% pour la taxe foncière sur propriété bâtie, de 15,84% pour la taxe d'habitation et de 15,86% pour la taxe foncière sur propriété non bâtie.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Considérant les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259.

Les membres du conseil municipal ont souhaité délibérer sur les taux de la façon suivante :

✚ Taxe Foncière sur propriétés bâties.....	48,73 (soit 28,51 taux communal et 20,22 taux départemental 2020)
✚ Taxe Foncière sur propriétés non bâties...	31,41
✚ Taxe d'Habitation.....	15,14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250409-09042025-049B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- ✚ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 4.913.964 euros sans le résultat reporté de 655.282,31 euros.

- ✚ Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 2.154.657 euros des dépenses de fonctionnement de la ville soit 45,15 % des dépenses réelles de fonctionnement (4.772.681€)

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 5 452 697,26 euros sans le virement à la section d'investissement de 116 549,05 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment au titre de la dotation globale de fonctionnement :

✚ DGF année 2015 :	496.776€
✚ DGF année 2016 :	414.675€
✚ DGF année 2017 :	372.391€
✚ DGF année 2018 :	372.549€
✚ DGF année 2019 :	366.646€
✚ DGF année 2020 :	361.610€
✚ DGF année 2021 :	362.610€
✚ DGF année 2022 :	369.736€
✚ DGF année 2023 :	373 274€
✚ DGF année 2024 :	374.247€
✚ DGF année 2025 :	375.556€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux

✚ Produit des taxes année 2017 :	2 072 694 €
Prévision du produit des taxes année 2025 :	2 450 999 €

Les dotations versées par l'Etat

✚ Dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation année 2013 :	1.006.857€
✚ Prévision 2025 :	807 556€
Soit une diminution de 19,79% depuis 2013	

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

✚	Produit des services année 2019 :	402 911.27 €
✚	Produit des services année 2020 :	311 445.00 €
✚	Produit des services année 2021 :	357 367.00 €
✚	Produit des services année 2022 :	351 929.00 €
✚	Produit des services année 2023 :	480.845.00 €
✚	Produit des services année 2024 :	528 066.00€
✚	Prévision produit des services 2025 :	515 438.00€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 706 401.00	Recettes des services	515 438.00
Dépenses de personnel	2 154 357.00	Impôts et taxes	3 130 436.00
Autres dépenses de gestion courante	896 483.04	Dotations et participations	1 096 863.00
Dépenses financières	14 840.00	Autres recettes de gestion courante	127 957.00
Charges exceptionnelles	200.00	Atténuation de charges	28 947.00
		Reprises sur amortissements	4 869.00
Total dépenses réelles	4 772.681,04	Total recettes réelles	4 904 451.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	680 116.22	Excédent brut reporté	655 282.31
Virement à la section d'investissement	116 549.05	Produits (écritures d'ordre entre sections)	9 454.00
Total général	5 569 246.31	Total général	5 569 246.31

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

-	<i>concernant les ménages</i>	
.	Taxe foncière sur le bâti	48,73
.	Taxe foncière sur le non bâti	31,41
.	Taxe d'Habitation	15,14

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 450 999€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation...) s'élèveront à 807 556 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00	Solde d'investissement reporté	107 620.27
Remboursement d'emprunts	80 000.00	Virement de la section de fonctionnement	116 549.05
Immobilisations incorporelles (logiciels, licences informatiques...)	9 809.27	FCTVA, taxe aménagement	360 212.77
Immobilisations corporelles (mobiliers, terrains, matériels, véhicules...)	1 236 993.00	Subventions	363 756.00
Immobilisations en cours (travaux de bâtiments, voirie...)	631 086.00	Emprunt	343 956.96
Charges (écritures d'ordre entre sections)	14 323.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	680 116.22
Total général	1 972 211.27	Total général	1 972 211.27

c) Les investissements majeurs de l'année 2025 sont les suivants :

Urbanisme et travaux :

- Travaux aménagement Bourg Centre 357 600€
- Travaux voirie – trottoirs rue Georges Lejars 241 000€
- ONF travaux sylvicoles – reboisement et mise en valeur 33 828€
- Ecluse rue Sadorge 16 242€
- Trottoirs rue du Maréchal Foch 27 530€
- Travaux divers de voirie, trottoirs, signalisation 46 401€

Vie quotidienne

- Mairie – réfection rez-de-chaussée électricité et peinture 42 500€
- Travaux autres bâtiments publics 21 251€
- Aire de jeux à Maingournois 38.400€

Travaux dans les écoles

- Travaux à l'école maternelle J. Prévert 13.318€
(faux plafonds, changement sol d'une classe, cylindre dortoir)
- Travaux à l'école primaire C. Péguy 220 862€
(peinture et sol, clôture séparation, menuiseries, cylindre...)
- Travaux à l'école primaire C. d'Harleville 90.844€
(peinture et sol, toiture garages – préau – sanitaires...)
- Travaux divers bâtiments scolaires 4.500€
- Travaux restaurant scolaire 36.542€
(chambre froide, menuiserie, stores...)
- Matériel informatique et mobilier pour les écoles 18 123€

d) Etat de la dette

- ✚ Emprunt de 1.200.000€ à 15 ans pour financer les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de la Maison Tailleur accueillant les services de la Trésorerie : annuité à hauteur de 90 176€/an (capital et intérêts) – capital restant dû au 01/01/2025 480 000€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPIC, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maintenon le 28 avril 2025

Le Maire, ✚



Thomas LAFORGE